COMMUNE D'ORMONT-DESSUS



Règlement communal relatif aux émoluments administratifs et aux contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions (RTPC)

2019

Conseil communal

VU:

- la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) ;
- la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom);
- la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), et son règlement d'application (RLAT) du 22 août 2018 ;
- le règlement d'application du 19 septembre 1986 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions.

EDICTE:

I. Dispositions générales

Article premier

Objet

Le présent règlement a pour objet la perception des émoluments administratifs et des contributions en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant des émoluments et des contributions.

Art. 2

Cercle des assujettis

Les émoluments et les contributions sont dus par celui qui requiert une ou plusieurs prestations communales désignées à l'article 3 ou qui est dispensé de l'obligation mentionnée à l'article 8.

II. Emoluments

Art. 3

Prestations soumises à émoluments Sont soumis à émoluments :

- a) l'examen préliminaire, préalable et définitif d'un plan d'affectation,
- b) la demande préalable, la demande de permis d'implantation et la demande définitive d'un projet de construction,
- c) le contrôle des travaux,
- d) l'octroi du permis d'habiter ou d'utiliser,
- e) l'utilisation temporaire du domaine public et les travaux exécutés sur la voie publique.

Le terme construction désigne les travaux de construction, démolition, reconstruction, transformation, agrandissement, réfection et exploitation de matériaux ainsi que tous les autres travaux soumis à l'obligation du permis.

Art. 4

Mode de calcul

L'émolument se compose d'une taxe fixe et d'une taxe proportionnelle. La taxe fixe est destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier. La taxe proportionnelle se calcule sur la base d'un tarif horaire.

Demande préalable, permis de construire et plan d'affectation

Taxe fixe : CHF 150.00.

Tarif horaire des services : administratif, technique et commission des constructions : CHF 130.00.

Permis d'habiter/d'utiliser:

Taxe fixe: CHF 250.00

Tarif horaire des services : administratif, technique et commission des

constructions: CHF 130.00.

Art. 5

Montant maximal

L'émolument maximum est fixé selon le barème des taxes annexé.

Art. 6

Frais annexes

Si la complexité d'un dossier nécessite le recours à un spécialiste, tel qu'un ingénieur-conseil, un architecte, un avocat, un urbaniste ou autres, les honoraires pour les services du-des spécialiste-s seront ajoutés et portés à charge de l'auteur de la demande du permis de construire. Le choix du spécialiste est du ressort de la Municipalité qui en avisera le requérant.

Les frais secondaires, notamment les frais d'insertion, les frais de publication des avis d'enquête et les frais de port, sont facturés en sus des taxes mentionnées à l'alinéa 1^{er} et au prix coûtant.

Les émoluments perçus pour l'octroi d'un permis d'implantation ne sont ni déduits ni remboursés lors de l'octroi d'un permis de construire définitif.

<u>Art. 7</u>

Permis de fouille et de dépôt

Les émoluments pour les permis de fouille et de dépôt sont facturés sur la base de la taxe définie sous chapitre II (émoluments) art. 6 (Frais annexes) et dans l'annexe au présent règlement.

III. Contribution de remplacement

Art. 8

Places de

Une contribution de remplacement est due en cas de dispense de stationnement l'obligation d'aménager des places de stationnement.

> La Municipalité fixe le nombre de places privées de stationnement ou de garages pour voitures qui doivent être aménagés par les propriétaires à leurs frais et sur leur terrain. Elle détermine ce nombre sur la base des dispositions des plans d'affectation et des règlements des constructions en vigueur (art.74 du Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions du 13 juillet 2001 de la Commune d'Ormont-Dessus).

> Au cas où le propriétaire se trouve dans l'impossibilité de construire sur son propre fonds tout ou partie des places imposées, la Municipalité peut, selon les circonstances, l'exonérer totalement ou partiellement de cette obligation, movennant versement d'une contribution compensatoire.

Art. 9

Mode de calcul et montants La contribution de remplacement prévue à l'article 8 est calculée par rapport au nombre de places de stationnement. La contribution par place de stationnement est de CHF 12'000.00.

IV. Dispositions communes

Art. 10

Exigibilité

Le montant des émoluments et des contributions est exigible dès l'approbation du plan d'affectation par le département compétent ou dès la délivrance des permis de construire et d'habiter/d'utiliser.

Pour la demande préalable, l'émolument est exigible au plus tard six mois après l'envoi du rapport d'examen si la demande définitive n'est pas déposée dans ce même délai.

A l'échéance fixée, toute contribution non payée porte intérêt au taux légal.

Les frais de rappel s'élèvent à CHF 50.00.

Art. 11

Voies de droit

Les recours concernant l'assujettissement aux émoluments et aux contributions prévus dans le présent règlement ou le montant des taxes sont adressés par écrit et motivés à l'autorité qui a pris la décision attaquée dans les trente jours dès la notification du bordereau.

L'autorité concernée transmet le dossier à la commission communale de recours pour traitement et un délai lui est imparti.

Le prononcé de la commission communale de recours peut être porté en seconde instance devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal dans les trente jours à compter de la notification de la décision attaquée, par acte écrit. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours.

V. Dispositions finales

Art. 12

Abrogation

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent règlement, soit le tarif prévu à l'art. 79 du Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions, incluant l'attribution des degrés de sensibilité au bruit du 13 juillet 2001 de la Commune d'Ormont-Dessus.

Art. 13

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le département compétent.

Annexe au règlement sur les émoluments administratifs en matière de police des constructions de la Commune d'Ormont-Dessus

Barème des taxes

Objets	Tarifs minimaux	Tarifs maximaux
 Examen préalable d'un dossier Demande préalable du permis d'implantation et demande définitive d'un projet de construction Contrôle des travaux 	Taxe fixe : CHF 150.00 + Tarif horaire : CHF 130.00/h (*)	CHF 5'000.00
Examen d'un plan d'affectation	Taxe fixe : CHF 150.00 + Tarif horaire : CHF 130.00/h (*)	CHF 25'000.00
Préavis de la Commission de construction (pour chaque préavis)	CHF 100.00	CHF 150.00
Autorisation municipale	Taxe fixe : CHF 150.00 + Tarif horaire : CHF 130.00/h (*)	CHF 300.00
Permis de construire, d'implantation ou de démolir : taxe et frais (fais de dossiers et de délivrance du permis)	Taxe fixe : CHF 150.00 + Tarif horaire : CHF 130.00/h (*)	1.5% de la valeur ECA en cas de nouvelle construction ou 1.5% de l'estimation des travaux
Refus du permis de construire	Taxe fixe : CHF 100.00 + Tarif horaire : CHF 130.00/h (*)	1.5% de l'estimation de la valeur des travaux (CFC2)
Prolongation d'un permis de construire	CHF 100.00	CHF 100.00
Permis d'habiter ou d'utiliser	Taxe fixe : CHF 250.00 + Tarif horaire : CHF 130.00/h (*)	CHF 2'000.00
Photocopies: > Une page A4 noir-blanc > Une page A4 couleur > Une page A3 noir-blanc > Une page A3 couleur > Grands formats	CHF 1.00 CHF 2.00 CHF 3.00 CHF 5.00 CHF 30.00/m ²	CHF 1.00 CHF 2.00 CHF 3.00 CHF 5.00 CHF 30.00/m ²
Plaque pour N° d'habitation	CHF 50.00	CHF 100.00

Contribution de remplacement pour les places de stationnement		
	Tarifs minimaux	Tarifs maximaux
Par place de stationnement manquante à l'extérieur	CHF 12'000.00	CHF 12'000.00

Facturation des permis de fouille et de dépôt			
Fouille sur le domaine public			
	Tarifs	Tarifs	
	minimaux	maximaux	
Frais administratifs /élaboration du	Taxe fixe: CHF 150.00		
permis	+	CHF 300.00	
	Tarif horaire : CHF 130.00/h (*)		
Fouille par m	CHF 5.00/m	CHF 5.00/m	
	(min. CHF 20.00)		
Surface occupée sur le domaine public			
-	Tarifs	Tarifs	
	minimaux	maximaux	
Dépôt (bennes, échafaudages,	CHF 1.00 /m² par jour	CHF 1.00 /m ²	
machines, etc.)		par jour	
Occupation d'une place de parc	CHF 25.00 par jour	CHF 25.00	
		par jour	

M¹ = mètres courants m² = mètres carrés

^(*) Tarif susceptible d'être indexé à l'indice suisse des prix à la consommation.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 octobre 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic	La Secrétaire	
Christian Reber	Jelena Dacic	

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président La Secrétaire

Luc Peneveyre Julia Belluz

Approuvé par le Département compétent la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement

Lausanne, le